

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-031

Objet de la délibération : Délibération autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation pour l'organisation des cinquième, sixième et septième éditions 2023, 2024, 2025 du Marathon Var Provence Verte

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59

qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la compétence communautaire en matière sportive relative au soutien d'événements ou manifestations sportives contribuant à la notoriété du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'événement sportif organisé par l'association Créasports Organisation concerne le Marathon Var Provence Verte pour les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} éditions (années 2023, 2024 et 2025) ;

CONSIDERANT le succès et l'engouement des précédentes éditions du marathon Var Provence Verte, la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler son soutien pour l'organisation de nouvelles éditions et développer l'épreuve sur la durée afin d'accueillir un plus grand nombre de participants et générer des retombées économiques pour le territoire ;

CONSIDERANT que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- Le marathon sur 42,195 km,
- Un semi-marathon de 21,0975 km,
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km,
- Run And Bike Marathon (Equipe de deux, un vélo pour deux),
- Course des enfants de 6 à 12 ans ;

CONSIDERANT que l'événement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. L'événement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
2. L'événement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
3. L'événement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
4. L'événement doit être de niveau national ou international ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de chaque édition sera adressé par l'organisateur au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'événement ;

CONSIDERANT que la convention partenariale d'objectifs et de moyens est établie pour une durée de trois ans permettant ainsi l'organisation des éditions du Marathon Var Provence Verte en 2023, 2024 et 2025, avec un concours financier de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que ce concours financier sera établi en fonction de l'évolution du nombre de participants et du budget prévisionnel communiqué pour chaque édition par l'organisateur puis fixé par avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens pour chaque édition et soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire en début d'année civile,

CONSIDERANT que ce concours financier ne pourra excéder la somme de 40 000 €,

CONSIDERANT que la date prévisionnelle retenue pour la 5^{ème} édition du Marathon Var Provence Verte a été fixée au 06 mai 2023 ;

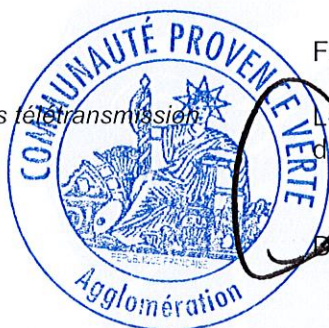
CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention partenariales d'objectifs et de moyens 2023-2025, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} éditions du Marathon Var Provence Verte,
- d'approuver le versement d'une participation financière annuelle définie en début d'année civile pour chacune des trois prochaines éditions par avenant à la convention d'objectifs et de moyens, et ne pouvant excéder le montant de 40 000 € pour chaque édition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Bidier BREMOND